



**Guide  
du budget  
participatif  
drômois**



<b>Édito</b>	<b>3</b>
<b>Qu'est-ce qu'un budget participatif ?</b>	<b>3</b>
<b>Calendrier</b>	<b>4</b>
<b>Les grandes questions du budget participatif</b>	<b>5</b>
Quelle est l'enveloppe prévue pour le budget participatif ?	5
Qui peut participer ?	5
Comment participer ?	5
Quels projets peuvent être réalisés ?	5
Quelles sont les compétences du Département ?	6
Qui réalise les projets ?	6
Qui finance les projets ?	6
<b>Les acteurs du budget participatif</b>	<b>7</b>
Comité de suivi	7
Accueil et accompagnement des porteurs de projet	7
Analyse des projets	7

# Édito

---

Décider ensemble de projets pour demain ; donner aux citoyens un pouvoir d'initiative et de choix ; encourager l'imagination et la créativité : c'est l'ambition de la démarche.

Une initiative qui, pour la présidente Marie-Pierre Mouton, permettra de donner aux Drômois une vraie place au cœur de l'action publique : « La Drôme de demain doit être imaginée et construite avec les Drômoises et les Drômois qui ont des idées pour leur territoire. Des femmes et des hommes qui veulent agir et être des citoyens-acteurs ».

## Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

---

Le budget participatif est une démarche permettant aux citoyens de proposer et de choisir des projets pour leur territoire, dans les limites d'une enveloppe budgétaire dédiée par la collectivité organisatrice, et sous réserve du respect des modalités du règlement.

En 2022, plus de 400 communes, une vingtaine de départements et quelques régions organisaient ou avaient déjà organisé un budget participatif sur leur territoire.

Le budget participatif vise à :

- Favoriser la citoyenneté et l'engagement
- Inclure les citoyens dans le processus de décision publique (diagnostic, élaboration, évaluation) et engager un processus pédagogique et de transparence vis à vis du fonctionnement des collectivités
- Valoriser les savoirs et l'expertise citoyenne
- Veiller à ce que les politiques publiques s'adressent à tous : « La Drôme, pour tous, partout, chaque jour »

# Calendrier

POUR LES DRÔMOIS	POUR LE DÉPARTEMENT
<b>Du 10 janvier au 23 avril 2023 : Dépôt des projets en ligne</b>	
Les Drômois proposent leurs idées sur la plateforme en ligne disponible sur le site: <a href="http://www.ladrome.fr">www.ladrome.fr</a>	<p>Pour aider les habitants à rédiger leurs projets, des ateliers sont organisés dans tout le département. Toutes les informations sur: <a href="https://budgetparticipatif.ladrome.fr/events">https://budgetparticipatif.ladrome.fr/events</a></p> <p>Un médiateur numérique peut les accompagner dans leurs démarches. Toutes les informations sur: <a href="https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/numerique/etre-accompagne/">https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/numerique/etre-accompagne/</a></p>
<b>Du 24 avril au 31 août 2023 : Étude des projets par les services du Département</b>	
<p>Les porteurs de projet peuvent être recontactés pour préciser leur projet et leur proposer de le fusionner avec un autre.</p> <p>À la fin de l'analyse, ils reçoivent une réponse officielle sur la faisabilité de leur projet et son admission à l'étape de vote.</p>	<p>Les services du Département étudient chaque projet déposé. Une analyse de pré-éligibilité est d'abord menée par le comité de suivi, afin de voir si le projet est conforme au règlement.</p> <p>Dans un second temps, les référents du Département vérifient la faisabilité technique, juridique, financière et administrative des projets.</p>
<b>Du 18 septembre au 15 octobre : Vote des Drômois en ligne</b>	
<p>Les Drômois votent sur la plateforme numérique, parmi les projets retenus lors de la phase d'analyse. Chaque votant dispose de 5 votes, à classer par ordre de préférence. Les porteurs de projet sont invités à faire campagne pour leur idée.</p> <p>Un kit de communication leur est fourni pour les y aider.</p>	<p>Pour aider les habitants à voter, un médiateur numérique peut les accompagner dans leurs démarches.</p>
<b>Novembre 2023 : Annonce des projets lauréats</b>	
La liste des projets lauréats est rendue accessible sur la plateforme numérique.	Le Département annonce officiellement les lauréats du budget participatif.
<b>Réalisation et suivi du projet (24 mois maximum)</b>	
<p>Si le porteur de projet est une association, la réalisation du projet lui est confiée.</p> <p>S'il s'agit d'un particulier, celui-ci devra, sous 6 mois, trouver une association pour porter la réalisation du projet.</p>	Le Département assure le suivi de la réalisation des projets lauréats.

# Les grandes questions du budget participatif

## → QUELLE EST L'ENVELOPPE PRÉVUE POUR LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Dans le cadre du budget participatif drômois, ce sont 700 000€ qui sont mis à la disposition des habitants pour leurs idées de demain.

## → QUI PEUT PARTICIPER ?

Dès 11 ans, toute personne habitant en Drôme, ou étudiant drômois, seule ou en groupe ainsi que les associations ayant leur siège et leur activité en Drôme (à but non lucratif), peuvent proposer une ou plusieurs idées.

## → COMMENT PARTICIPER ?

Le dépôt des projets et le vote seront uniquement accessibles via la plateforme numérique mise en place pour le budget participatif sur le site : [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)  
Ou directement sur [www.budgetparticipatif.ladrome.fr](http://www.budgetparticipatif.ladrome.fr)

Des ateliers d'aide au dépôt de projet seront proposés aux habitants.

Toutes les informations sont disponibles sur <https://budgetparticipatif.ladrome.fr/events>

Un réseau départemental d'espaces dédiés aux personnes éloignées ou en difficulté avec le numérique peut également être sollicité « Les éclaireurs du numérique ».

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/numerique/etre-accompagne/>

## → QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS ?

Pour être éligible, un projet devra respecter les critères suivants :

- Être localisé dans la Drôme ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement ;
- Entrer dans les champs de compétences du Département ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ;
- Avoir un coût compris entre 2 000€ et 35 000€ TTC ;
- Entrer dans les champs de compétences du Département ;
- Être réalisable dans les 2 ans après l'annonce des projets lauréats.

Les projets sur la thématique Jeunesse seront favorisés lors de la sélection des projets lauréats avec l'attribution de points supplémentaires (+2 points pour chaque vote).

## → QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT INSCRITES DANS CE BUDGET PARTICIPATIF ?

	OUI	NON
<b>Education, Jeunesse Petite enfance, Solidarités</b>	Collèges, Enfance famille, Séniors, Handicap	Ecoles publiques, cantines, halte garderie, lycées, crèches
<b>Culture – Patrimoine</b>	Médiathèques	Bibliothèques municipales
<b>Environnement</b>	Préservation des sites Espaces naturels sensibles, gestion de l'eau, énergies renouvelables	Gestion des déchets, éclairage public, propreté urbaine, entretien des espaces verts
<b>Agriculture</b>	Soutien dans l'installation et la modernisation des exploitations, Filière bio	
<b>Numérique</b>	Développement et promotion des usages numériques (téléphonie mobile, très haut débit, fibre optique à la maison, soutien aux tiers-lieux)	
<b>Sport</b>	Soutien des associations sportives locales, des comités sportifs départementaux, des clubs de haut niveau équipement sportifs dans les collèges	Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.)
<b>Insertion</b>	RSA, structure d'insertion	Service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle
<b>Tourisme</b>	Promotion animation tourisme, hébergements touristiques	Service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle

## → QUI RÉALISE LES PROJETS ?

Les projets sont réalisés par les porteurs de projet. S'il s'agit d'une association : une convention est signée entre le Département et le partenaire porteur du projet.

S'il s'agit d'un particulier : le porteur du projet dispose de 6 mois pour trouver une association pour porter la réalisation. Une fois le partenaire trouvé, une convention tripartite est signée entre le porteur, le Département et l'association.

## → QUI FINANCE LES PROJETS ?

Les projets sont financés par le Département, via des subventions attribuées à l'association porteuse du projet ou partenaire d'un particulier. Un acompte de 70% de la subvention sera versé dès notification. 25% supplémentaires seront versés sur présentation d'une attestation du niveau de réalisation du projet. Et les 5% restants seront versés à réception d'un état des factures réellement acquittées par le porteur du projet lauréat.

# Les acteurs du budget participatif

## → PILOTAGE DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est piloté par la direction des finances du Département de la Drôme. Un comité de pilotage composé d'élus et de représentants de chaque direction générale adjointe valide les conditions de mise en place du budget participatif. Un comité technique représenté par différentes directions intervient sur la mise en œuvre du budget participatif.

## → COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est composé de 6 élus, de représentants de chaque direction générale adjointe, et de référents des directions du Département. La liste définitive sera arrêtée après appel à candidatures.

Il intervient lors de l'analyse de pré-éligibilité afin de voir si le projet est conforme au règlement.

## → ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Pour faire émerger des idées et aider les porteurs à formuler leur projet, 7 ateliers seront organisés sur tout le territoire. Ces ateliers seront animés par le prestataire Cap Collectif. Un réseau départemental d'espaces dédiés aux personnes éloignées ou en difficulté avec le numérique peut également être sollicité « Les éclaireurs du numérique » pour déposer un projet : <https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/numerique/etre-accompagne/>

## → ANALYSE DES PROJETS

Dans chaque direction du Département, un référent a été désigné comme interlocuteur principal pour l'analyse, en fonction de la thématique du projet.

Ces référents ont pour charge de piloter les analyses et d'attribuer les projets aux différents membres des équipes techniques pour recueillir leur avis sur la faisabilité des projets et les estimer financièrement.

Les principales directions mobilisées :

Juridique, Informatique, Education Jeunesse, Environnement, Culture, Solidarités, Politiques territoriales, Déplacements.

Pour toutes vos questions :

[budgetparticipatif@ladrome.fr](mailto:budgetparticipatif@ladrome.fr)